Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_039-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-039

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 13 avril 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 7 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, M. Joël HENRY, M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Michel MONNERET, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE,

Etaient représentés : Mme Laura FÉGARD par délégation à M. Morgan RASLE-ROCHE, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Cécile ETRILLARD par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Goulven MORVAN par délégation à M. Yann QUÉRÉ.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

BUDGET PRIMITIF : 2026 PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES
Rapporteur : Mme Chappé.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'instruction M57 comme la M14 différencie les provisions obligatoires de celles qui sont facultatives.

Les articles L.2321-2 et R.2321-2du CGCT imposent la constitution d'une provision par l'assemblée délibérante dans 3 cas :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_039-DE

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,

- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidations judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,

- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable ; le comptable demande que tous les ans la provision pour dépréciation des restes à recouvrer atteigne au moins 10%/12,5% des créances irrécouvrées depuis plus de deux ans.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque.

Les communes peuvent choisir entre la semi-budgétisation de la recette (c'est-à-dire sa mise en réserve) ou bien sa budgétisation (c'est-à-dire l'autofinancement). La budgétisation de la recette permet de dégager de l'autofinancement en section d'investissement et ainsi de ne pas, ou moins, recourir à l'emprunt. La contrepartie est que lors de la reprise de la provision, il faudra financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

La non budgétisation permet la mise en réserve des crédits car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.
Le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation. L'assemblée délibérante peut choisir le régime des provisions dites « budgétaires ».

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision (art. R. 2321-2 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-16, L.2321-2 alinéa 29 et R.2321-2, R.2321-3 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation de provisionner au minimum à hauteur de 10% les créances de plus de deux ans,(montant des créances douteuses de plus de deux ans = 93 038€),

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_039-DE

Considérant le nombre total de jours épargnés (2 093 jours dont 1 062 peuvent être rémunérés, représentant un volume financier de 101 175 € puisque la commune a adopté la monétisation des comptes épargne temps) sur les comptes épargne temps des agents communaux et la somme prévue chaque année au budget pour faire face aux demandes des agents,

Considérant la convention passée entre la commune de Paimpol et le Centre d'Action Sociale Culturelle et d'Insertion indiquant que la commune de Paimpol, pourrait en cas de difficultés de l'association et dans les conditions fixées à la convention, verser au CASCI une subvention exceptionnelle de 50 000€,

Considérant le risque que la commune ait à financer toute ou partie des travaux d'entretien de la chambre à sable,

Considérant la récurrence des intempéries (tempête, inondations) frappant la commune de Paimpol,

Considérant la nécessité de provisionner des sommes pour les opérations ponctuelles d'exhumation dans les cimetières,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et finances du 3 avril 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de provisionner les risques suivants et d'étaler la provision comme indiqué ci-dessous :

	Type de provision	Montant à provisionner	étalement	Provision 2026
Irrécouvrabilité des créances de plus de 2 ans	Dépréciation des restes à recouvrer	5 000€	Sans objet	5 000€
Convention CASCI	Facultatif	50 000€	5 ans	10 000€
Entretien chambre à sable	Facultatif	45 000€	Sans objet	45 000€
Catastrophes naturelles	Facultatif	13 000€	Sans objet	13 000€
CET agents	Facultatif	5 000€	Sans objet	5 000€
Exhumations dans les cimetières	Facultatif	10 000€	5 ans	2 000€

PRÉCISE que les provisions seront semi budgétaires,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_039-DE

PRÉCISE que ces provisions seront reprises au plus tard lorsque le risque n'existera plus ; elles seront ajustées suivant l'évolution du risque encouru,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 de la commune,

AUTORISE la Maire ou son représentation à signer tout acte aux effets de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 16/04/2026

Pour la Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)